



SICTOM  
ZONE DE DOLE

135 100 E 100 114

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 12 novembre 2025**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251112-12112025\_8BS-DE

Convocation : **5 novembre 2025**  
Date affichage : **21 novembre 2025**

Nombre de délégués  
En exercice : **21**  
Présents : **14**  
Excusés : **7**

L'An deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Mathieu VADANT ; Mesdames Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

**Etaient excusés / absents** : Messieurs Jean TERY, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN, Marc SCHMIEDER ; Madame Aurélie CHANCENOTTE.

**Secrétaire de Séance** : Madame Maryline MIRAT.

**Délibération n° 12112025-8bs**

**OBJET : Renouvellement de la convention pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de Dole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur sur les termes et conditions de la nouvelle convention,

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour financer ce service,

Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Considérant la nouvelle convention passée entre le SICTOM de la Zone de Dole, la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole,

**Préambule :**

Depuis le 1er janvier 2020, une convention tripartite liant les 3 parties citées ci-dessus portait sur une prestation de collecte des encombrants par la régie de quartier dans le quartier des Mesnils Pasteur.

Suite à la décision de suppression de cette collecte en janvier 2022, un avenant à cette convention a été passé pour accompagner les usagers à la suppression de ce service de collecte (porte à porte, sensibilisation des usagers, facilitation de l'acquisition d'un badge de déchèteries) d'une part et poursuivre le ramassage des encombrants déposés sur l'espace public. Ainsi, 200 badges ont été émis pour les usagers du quartier et plus de la moitié des détenteurs se sont rendus au moins une fois en déchèteries (constat fin du 1er semestre 2022).

Au regard de la nécessité de maintenir les actions de sensibilisation de proximité auprès des usagers des habitants d'habitat social collectif sur la ville de Dole, mais aussi de travailler ensemble sur les solutions à apporter sur tous les flux de déchets et de maintenir un service de ramassage des encombrants, il est proposé de reconduire cette convention en intégrant de nouveaux objectifs pour une durée de 1 an à l'issue duquel un bilan sera établi entre les 3 parties signataires, pour convenir des suites à accorder.

Une nouvelle convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole doit être établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Président EXPOSE la nouvelle convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole.

La convention porte sur les actions suivantes :

- Ramassage des encombrants sur l'espace public dans le quartier des Mesnils Pasteur
- Sensibilisation des habitants sur tous les flux de déchets et les dispositifs de collecte existants
- Etude et mise en œuvre d'actions portant sur tous les flux de déchets : résiduels, recyclables, papier, verre, biodéchets, déchets de déchèteries sur un quartier de Dole « Kennedy » pour expérimenter des dispositifs ayant vocation à améliorer la captation de la matière recyclable et écarter les biodéchets des ordures ménagères résiduelles.
- Evaluer et améliorer les dispositifs actuels pour les biodéchets (composteurs).

La durée de la convention est fixée à un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec possibilité de reconduction expresse, trois mois avant la date limite, pour une nouvelle période d'un (1) an. Sa durée maximale ne pourra pas excéder trois (3) ans.

Le Président PROPOSE d'approuver la convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole au tarif de 13 500 € net / an.

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur adressera sa facturation de la prestation au SICTOM de la Zone de Dole, à la fin de chaque trimestre, soit 3 375 € / trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenant en charge le coût de la prestation, le SICTOM de la Zone de Dole établira à la CAGD un titre à la fin de chaque trimestre, pour un montant de 3 375 € / trimestre.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la convention tripartite pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole,
- ✓ APPROUVE le tarif de 13 500 € net / an pour le Quartier des Mesnils Pasteur
- ✓ AUTORISE le Président à émettre trimestriellement un titre à la CADG,
- ✓ DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif



Fait à Brevans,  
Le 12 novembre 2025  
Le Président  
Jean-Pascal FICHERE

## CONVENTION pour l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole

### ENTRE

Le SICTOM de la Zone de DOLE, 22 Allée du Bois – 39100 BREVANS, représenté par Monsieur Olivier MEUGIN, vice-Président,

### ET

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur – 29 rue Maréchal Leclerc – 39100 DOLE – représentée par sa Présidente, Madame MINOT Marie Alfrède,

### ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Place de l'Europe – 39100 DOLE – représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une convention tripartite liant les 3 parties citées ci-dessus porte sur l'amélioration de la gestion des déchets dans les quartiers d'habitat social collectif de la Ville de Dole.

Au regard de la nécessité de maintenir les actions de sensibilisation de proximité auprès des usagers des habitants d'habitat social collectif sur la ville de Dole, d'accompagner la mise en place du tri à la source des biodéchets mais aussi de travailler ensemble sur les solutions à apporter sur tous les flux de déchets et de maintenir un service de ramassage des encombrants, il est proposé de reconduire cette convention en poursuivant l'intégration des objectifs fixés dans la convention initiale pour une durée de 3 ans à l'issue duquel un bilan sera établi entre les 3 parties signataires, pour convenir des suites à accorder.

La régie de quartier dans le cadre de la précédente convention a accompagné de façon importante les évolutions de modalité de collecte sur le quartier Kennedy (passage en points d'apport volontaire et déploiement de la collecte des biodéchets).

Au quotidien, un travail considérable est réalisé de ramassage des encombrants, mais aussi de sensibilisation pour tenter de limiter en lien avec le police municipale les dépôts sauvages d'encombrants au pied des points d'apport volontaire, et exposer les solutions alternatives en vigueur (déposé en déchèteries).

### Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention porte sur les actions suivantes :

- Ramassage des encombrants sur l'espace public dans le quartier des Mesnils Pasteur
- Sensibilisation des habitants sur tous les flux de déchets et les dispositifs de collecte existants
- Accompagnement des habitants à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets

## Article 2 – Détail de la Prestation

Cette prestation comporte :

- La collecte et le ramassage des encombrants sur l'espace public dans le quartier des Mesnils Pasteur à Dole (les encombrants valorisables par la revente et le réemploi seront remis à l'ALCG, les autres seront déposés à la déchèterie de Brevans).  
Les encombrants sont : les meubles, sommiers, matelas, canapés, fauteuils, frigos, congélateurs, sèche-linge, lave-linge, congélateur...
- Assistance au déploiement de la collecte des biodéchets en habitat social avec des bornes ou des composteurs grutables (animation, information auprès des habitants, distribution de bioseaux), suivi des composteurs grutables avec apport de broyat et veille du respect des consignes de tri (retrait des indésirables). Le SICTOM et la régie de quartier partageront les résultats de la 1<sup>ère</sup> phase de déploiement sur le quartier des Mesnils pour convenir ensemble des modalités de poursuite. ,
- Communication et sensibilisation des usagers sur les quartiers d'habitat social collectif de la ville de Dole, sur la gestion de tous les flux de déchets.

## Article 3 – Modalités de fonctionnement

### S'agissant de la collecte des encombrants :

Les moyens, au choix du prestataire, pouvant être mis en œuvre pour réaliser cette prestation correspondent à une camionnette disposant d'un volume important et de 3 personnes (1 chauffeur et deux collecteurs). Pour optimiser le transport, le prestataire devra ranger et empiler les encombrants par catégorie pour lui faciliter le vidage et le tri en déchèterie.

La durée de collecte est variable selon les apports et secteurs.

Le SICTOM étant adhérent à Eco Maison, le déclaratif des tonnages réalisés est pris en compte par le SICTOM. De ce fait, le prestataire ne peut revendiquer les soutiens à Eco mobilier pour ce marché.

Les encombrants seront acheminés sur la déchèterie de Brevans.

Dans le cadre de cette prestation, les passages et volume apportés ne sont pas facturées au prestataire.

Le prestataire devra se munir d'un badge d'accès en déchèterie pour chaque véhicule utilisé. Ce badge est dédié aux encombrants du Quartier des Mesnils pasteur.

### S'agissant de l'incitation à l'usage des déchèteries

Afin d'éviter les dépôts au sol ou au pied des PAV de déchets ayant pour destination les déchèteries, la régie de quartier organisera des opérations de sensibilisation en lien avec le SICTOM de la zone de Dole.

### S'agissant des dispositifs actuels de collecte des biodéchets :

Il est prévu en 1<sup>ère</sup> phase l'installation de 4 composteurs grutables sur le quartier des Mesnils Pasteur, avec une première évaluation des résultats. Puis, le déploiement se poursuivra dans ce quartier, mais aussi d'autres quartiers d'habitat social collectif de Dole.

## Article 5 – Suivi et bilan d'activité

### 5.1 Conditions de mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 039-253900633-20251112-12112025\_8BS-DE

Des réunions périodiques seront organisées pour les animations au titre de l'incitation à l'usage des déchèteries, mais aussi pour le lancement et les bilans intermédiaires relatifs aux évolutions de collecte des biodéchets sur le quartier des Mesnils Pasteur.

Le prestataire fournit toutes les 2 semaines un rapport destiné au SICTOM, à la police municipale, aux bailleurs sociaux, aux services de la Ville de Dole portant sur les principaux dépôts constatés.

### 5.2 Communication – information des usagers

Les supports seront établis en commun entre SICTOM et régie de quartier et partagés préalablement auprès du Grand Dole et des bailleurs sociaux.

## Article 6 – Conditions financières

L'offre de prix forfaitaire quel que soit le temps passé du prestataire est de :

- 13 500 € net/an pour le Quartier des Mesnils Pasteur

La Régie de Quartier des Mesnils Pasteur adressera sa facturation de la prestation au SICTOM de la Zone de Dole, à la fin de chaque trimestre, soit 3 375 € / trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenant en charge le coût de la prestation, le SICTOM de la Zone de Dole établira à la CAGD un titre à la fin de chaque trimestre, pour un montant de 3 375 € / trimestre.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 10/2025 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de reconduction par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% [(0.6 \cdot 010763997(n) / 010763997(o)) + (0.4 \cdot ICHT-E(n) / ICHT-E(o))]$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Code	Libellé
010763997	Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés – CPF 38.00 – Collecte, traitement et élimination des déchets – récupération de matériaux
ICHT-E	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés – Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution

La révision des prix annuelle fera l'objet d'un avenant.

**Article 7 – Durée de la convention**

La durée du contrat est fixée à trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Trois mois avant son échéance, un bilan sera dressé pour convenir des suites à accorder.

Fait à BREVANS, le .....

La Président de la Régie de Quartier  
Marie Alfrède MINOT

Le Président du la CAGD  
Jean Pascal FICHERE

Le Vice-Président du SICTOM

Olivier MEUGIN

